Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230526-ENV2023_019-DE

DECISION DU 26 MAI 2023 PORTANT SUR L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES AB 109, 120, 345, 666 ET 670 A SAINT-MARCEL D'ARDECHE

Décision n° ENV2023-019

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- Que les parcelles AB 109, AB 120, AB 345, AB 666 et AB 670 à Saint-Marcel d'Ardèche sont concernées par le passage d'une canalisation d'eau potable mise en place entre la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol et le réservoir de Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place des servitudes conventionnelles de la manière suivante :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Marcel d'Ardèche	AB 120	BECOURT Fabien
Saint-Marcel d'Ardèche	AB 109	Françoise TARRAIZ Francis ALLEGRE
Saint-Marcel d'Ardèche	AB 345	Christian RAOUX
Saint-Marcel d'Ardèche	AB 666	BECOURT Fabien BAUD Carole
Saint-Marcel d'Ardèche	AB 670	BECOURT Fabien BAUD Fabien

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230526-ENV2023_019-DE

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **DE REDIGER** les actes constitutifs de servitude conventionnelle en la forme administrative,
- **DE RECEVOIR ET D'AUTHENTIFIER** ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 26 mai 2023,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.